Municipalité de Lac-Tremblant-Nord

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - SAMEDI 6 MAI 2023 - 11 h

PROJET D'ORDRE DU JOUR

MISE EN GARDE :	**Il n'y a aucune obligation pour le conseil de débattre des sujets énumérés sur ce projet d'ordre du jour. Ce projet étant sujet à modification avant le début la séance. Un, ou plusieurs sujets pourraient en être retirés et d'autres pourraient y être ajoutés.**

1. Ouverture de l'assemblée;

2. Adoption de l'ordre du jour;

3. Présentation des règlements:

1. *Projet de Règlement n°2023-29 modifiant le Règlement numéro 2021-02 relatif au zonage*

   Les modifications visent notamment les éléments suivants :

   - Modification du calcul de la hauteur d'un bâtiment ayant un toit en pente (lorsqu'un toit à un (1) versant est orienté vers le sens opposé d'un lac, la hauteur applicable est celle d'un toit plat ou d'un toit ayant une pente de toit de moins de 2 : 12);
   - Interdiction de certaines formes de bâtiments (éviter les bâtiments en forme d'objets);
   - Retrait de l'empiètement dans la marge pour les vérandas 3 saisons;
   - Normes relatives aux éléments décoratifs (fontaine, statue, etc.);
   - Normes relatives aux bornes pour véhicules électriques (distance minimale des lignes de terrain);
   - Modification du calcul de l'espace naturel à préserver (est désormais exclue du calcul de l'espace naturel la superficie correspondant aux accès véhiculaires existants);
   - Possibilité de réduire le pourcentage de l'espace naturel à préserver exigé - zone VA-9 du lac Bibite (remplacement ou modification d'une installation septique);
   - Remplacement des notes « rappel » aux grilles des usages et des normes.

2. *Projet de Règlement n° 2023-30 modifiant le Règlement numéro 2021-06 relatif aux PIIA*

   Les modifications visent notamment les éléments suivants :

   - Ajout de certains éléments décoratifs extérieurs à la liste des interventions assujetties.

3. *Règlement n° 2023-32 relatif à la démolition des immeubles*

   - Ce règlement régit la démolition d'un immeuble patrimoniale sur le territoire de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord.

4. **Période d'interventions;**

5. Clôture de l'assemblée.

NOTE : **Les séances sont publiques et se tiennent au 144, rue du Couvent, Mont-Tremblant (Village)**